

TE38

COMITE SYNDICAL du 10 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-030

BATIWATT - Création centrale d'achat et adoption de son règlement général

Le lundi 10 mars 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 102 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 102 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les articles L.2234-1, L.2224-34, et L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux actions de maîtrise de la demande en énergie des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de TE38, et notamment son Préambule et ses articles 2.2 et 2.7 ;

Vu les statuts de TE38, notamment son article 2, prévoyant la possibilité de créer des services mutualisés destinés aux adhérents,

Vu l'article L.2113-2 et suivants du code de la commande publique permettant la création de centrales d'achat pour mutualiser les achats publics,

Vu la délibération n°2024-090 du 23 septembre 2024, créant le service d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie, dénommé BATIWATT ;

Depuis le 1er janvier 2025, TE38 a renforcé son soutien à la rénovation énergétique des bâtiments pour mieux répondre aux besoins croissants de ses collectivités membres. À cette fin, un service spécialisé, appelé BATIWATT, a été mis en place, offrant trois niveaux d'accompagnement adaptés à la maturité et aux spécificités des collectivités: BATIWATT Initial, BATIWATT Connecté et BATIWATT Maîtrisé.

Dans le cadre de ce dispositif, TE38 propose à ses adhérents un service d'achat groupé incluant :

- L'achat, l'installation et la maintenance de capteurs connectés pour les bénéficiaires des services BATIWATT Connecté et Maîtrisé.
- La réalisation d'études complémentaires (audits énergétiques, etc.) pour les trois niveaux de service.

Ce service vise à répondre à des enjeux stratégiques de maîtrise de la demande en énergie, permettant aux collectivités de bénéficier de conditions avantageuses pour l'acquisition de biens et services nécessaires à la gestion énergétique. Il simplifie les démarches administratives et optimise les coûts.

Pour faciliter et sécuriser cette mutualisation, TE38 propose de créer une centrale d'achat dédiée baptisée « BATIWATT Achats », exclusivement pour les besoins des adhérents au service BATIWATT. Cette structure permet

d'optimiser les ressources des collectivités en mutualisant les procédures, tout en respectant les exigences légales de mise en concurrence. Elle est également conçue pour s'adapter aux évolutions éventuelles des besoins du service BATIWATT.

Le règlement général de la centrale d'achat "BATIWATT Achats" définit son fonctionnement, couvrant les processus d'adhésion, la passation des marchés publics/accords-cadres, ainsi que l'exécution des contrats.

Après adhésion à la centrale et passation des marchés correspondants, les Chargé(e)s de mission Transition Énergétique (CMTE) accompagneront les collectivités dans la définition de leurs besoins, et les adhérents pourront ainsi passer commande auprès des titulaires retenus pour les prestations couvertes par le service BATIWATT aux tarifs négociés par TE38.

L'adhésion à la centrale est gratuite (coût inclus dans le service BATIWATT), seuls les coûts des prestations commandées restent à la charge de l'adhérent.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (104 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

- La création de la centrale d'achat « BATIWATT Achats » ayant pour objet de mutualiser les achats en matière de maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du service BATIWATT ;
- Que l'adhésion à la centrale est gratuite et réservée exclusivement pour les besoins des adhérents au service BATIWATT et que seuls les coûts des prestations commandées restent à la charge de l'adhérent ;
- D'adopter le règlement général, annexé à la présente délibération ;
- De déléguer au Président de TE38 le pouvoir de signer les conventions et de mettre en œuvre les moyens nécessaires, avec faculté de subdélégation par délégation de signature ou de fonction.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)